

Compte rendu du CHSCT D 19 du 5 mai 2020

Le CHSCT débute à 14h, en présence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, de son Secrétaire Général, du Dr Blavignac, médecin conseillère technique, de Mme Staffolani, infirmière conseillère technique, de M. Baranger, Référent sûreté départemental, et des représentants des organisations syndicales.

L'ensemble des organisations syndicales lisent leur déclaration liminaire en rappelant leurs revendications et les questions qui se posent encore concernant l'ouverture des écoles et des établissements.

L'Inspecteur d'Académie répond à quelques éléments des déclarations liminaires en indiquant qu'il n'était pas possible d'avoir un représentant de l'ARS (ce qu'avait demandé les représentants du personnel) à ce CHSCT faute de temps mais qu'il y a des échanges réguliers avec l'ARS sur les questions sanitaires. Il indique qu'il n'a pas souhaité la présence de représentants de parents d'élève au CHSCT, (ce qui était une demande des représentants du personnel), car il ne va pas chercher une expertise chez eux mais il répondra à leurs questions en temps et en heure. L'Inspecteur d'Académie nous signale que le protocole sanitaire définitif a été publié dimanche et dès qu'il a été reçu à la DSDEN, il a de suite été adressé aux directeurs et aux élus pour leur laisser le temps de se l'approprier.

Nous passons aux questions des organisations syndicales et aux réponses de l'Inspecteur d'Académie et de ses services.

- **Procédure de contrôle :**

Le protocole doit être lu et partagé par le binôme directeur/maire. Chacun connaît ses prérogatives. A ce stade il se fait confiance aux équipes et ses services se tiennent prêt à répondre aux questions.

- **Procédure d'alerte si constat d'une défaillance dans la mise en œuvre du protocole :**

Actuellement il n'a pas de réponse à cette question. Il rajoute que le préambule du protocole est suffisamment clair

- **Calendrier d'information du conseil d'école ou conseil d'administration, CHSCT ... :**

Il attend des précisions pour le moment.

- **Équipement de protection :**

Les livraisons seront assurées par les services pour les agents de l'EN.

- **Masques prévus pour les élèves qui en auraient pas :**

Les collègues devront palier le défaut de masques pour les élèves.

- **Vérification de la conformité des masques (pas lavé ou pas changé) :**

Le contrôle ne peut pas être fait. Les mauvaises manipulations du masque vont entraîner sa perte d'efficacité. Il sera possible de travailler avec les infirmières scolaires pour apprendre à poser et enlever les masques. Un kit de communication va être fourni qui sera un support pédagogique pour former et informer les enfants.

- **Formation pour les enseignants :**

Elle se fera l'aide des kits de communication. La formation (exemple : la pose du masque) doit être faite, mais pour le moment ce n'est pas encore défini. Il est rappelé que la distanciation sociale doit être respecté par l'enseignant. Et alerte sur le fait que beaucoup de gestes qui étaient faits auparavant par les enseignants devront être réfléchis (comme la correction de cahiers, copies ou la circulation dans la classe, etc...). Le temps de pré-rentrée devra être mis à profit pour se former et il sera prolongé peut-être au 12 mai pour mieux s'approprier les nouvelles règles.

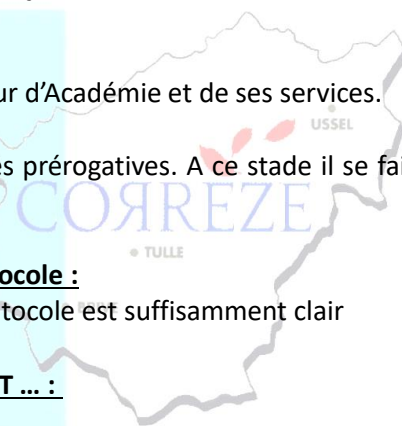
- **Non reprise pour les personnes fragiles ou vivant avec une personne fragile :**

Ils doivent se signaler à leur hiérarchie rapidement.

- **Cas des enseignants-parents :**

Les enseignants sont considérés maintenant comme des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. Les enfants d'enseignants seront donc prioritaires pour être accueillis les jours de pré-rentrée compris (11 et 12 mai). Une réflexion doit être réalisé s'il n'a pas d'accueil possible.

En ce qui concerne les enseignants qui ne souhaiteraient pas mettre leurs enfants en classe et les garder à la maison



donnant droit à une autorisation d'absence la réponse est différée.

- **Choix des produits de désinfection et utilisation :**

Les mairies et les EPLE savent faire. Il n'y a pas de risques pour les élèves si les modes d'emploi des produits sont respectés.

- **Distanciation sociale en maternelle :**

Elle est quasi impossible selon le Dr Blavignac. Pour les sanitaires, il faut appliquer le protocole si ce n'est pas possible il faudra le faire remonter à la hiérarchie pour réévaluer l'application du protocole. L'Inspecteur d'Académie adopte une gestion des questions « pratico-pratiques » au cas par cas avec un accompagnement des collègues qui les poseraient.

- **Personnels à risque et accueil de leurs élèves :**

L'Inspecteur d'Académie souhaite une organisation en utilisant les ressources humaines à disposition et chaque situation sera étudié au cas par cas.

- **Cas des remplacements :**

Les collègues devront s'adapter à la mise en œuvre locale du protocole sanitaire mais elles doivent être en sécurité et mettre en sécurité les autres.

- **Nettoyage des locaux par les AESH « innocupés » :**

Ils ne doivent pas le faire mais ils peuvent participer à l'encadrement des classes

- **Protection particulières pour les AESH :**

Les AESH auront le même matériel de protection que les enseignants. Il n'est pas prévu la fourniture de blouse. Le secrétaire général indique qu'un document national va être diffusé en direction des AESH le 6 mai.

- **SEGPA, IME, ULIS, EREA :**

La rentrée des élèves se fera comme les autres enfants de leur âge et beaucoup de questions sont en cours de réflexion notamment sur la question des internats. L'inclusion dans les classes paraît difficile du au brassage des groupes.

- **Ouverture des internats :**

La réflexion est en cours. La question de la distanciation sociale toute une semaine et des conséquences psychologiques est posée. Aucune réponse est donnée

- **Responsabilité pénale des personnels :**

L'inspecteur d'Académie préfère surseoir à la question. Mais il indique que l'état se substituera au civil pour tout agent. Il indique également que pour qu'une responsabilité pénale soit engagée il faudrait que l'enseignant soit considéré comme directement responsable qu'une faute grave et délibérée soit identifiée et qu'il ait manifestement refusé de suivre le protocole ou l'organisation décidée localement. Nous demandons de faire un rappel aux collègues.

- **Cas des décharges de directions et enseignants sur plusieurs classes :**

Le secrétaire général indique le système restent le même.

- **Échelonnement des entrées et sorties :**

A l'intérieur des structures il faudra voir cela comme une succession entre les différents groupes. A l'extérieur, il faudrait peut-être réfléchir à plusieurs point d'arrivée/sortie.

Nous passons aux votes de plusieurs avis du CHSCT. L'Unsa Éducation a fait le choix de ne pas en présenter car l'Inspecteur d'Académie à 2 mois pour formuler une réponse aux avis retenu et aux vues de la situation actuelle ce délai ne permet pas une action rapide.

Avis mis au vote par la FSU :

Avis n°1 : Le CHSCT D 19 exige que tous les moyens de protection soient fournis à hauteur des besoins à tous les



personnels, en particulier lorsqu'ils sont en contact avec du public (élèves, accueil...) ou amenés à se déplacer, ainsi qu'aux élèves accueillis conformément au protocole sanitaire. Il exige pour les AESH dont la mission demande un contact rapproché avec l'élève, des protections particulières (gants, masque, visière, blouse...) et un protocole précis. Il en est de même pour la désinfection des locaux dont l'employeur doit s'assurer qu'elle soit assurée à la fréquence prévue dans le protocole. En cas de non-respect strict du protocole, les personnels ne pourraient assurer l'accueil des élèves au sein des établissements scolaires.

7 Pour (FSU, UNSA, SGEN)

Avis n°2 : Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels le CHSCTD19 exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par les personnels ayant des symptômes et ceux ayant été au contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de crise ou ceux s'étant rendus sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que tous les personnels à risque.

Le CHSCT D 19 demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité.

4 Pour (FSU) / 3 Abstentions (UNSA, SGEN)

Avis n°3 : Le CHSCTD19 exige que le cadre réglementaire du télétravail soit respecté.

6 Pour (FSU, UNSA) / 1 Abstention (SGEN)

Avis n°4 : Le CHSCTD19 demande que le dispositif d'ASA soit maintenu après la reprise pour les personnes à risque (personnes fragiles, femmes enceintes, personnes de plus de 50 ans, personnes accompagnantes ou ayant dans leur entourage proche une personne fragile etc ...)

7 Pour (FSU, UNSA, SGEN)

Avis n°5 : Le contexte actuel est source de fragilisation psychologique des personnels. Dans bien des cas, le travail à temps partiel est une organisation du travail qui permet la réduction des RPS et la prévention des burn-out. Le CHSCTD19 demande qu'aucun temps partiel sur autorisation ne soit refusé par l'administration.

6 Pour (FSU, UNSA) / 1 Abstention (SGEN)

Avis n°6 : Dans ce contexte inédit lié à l'épidémie de covid19, le CHSCT doit prendre toute sa place. Il se doit de rester une instance à part entière, et ne doit pas devenir une simple commission. Le CHSCTD19 demande que la fusion des CT et des CHSCT n'ait pas lieu et que les dispositions légales la prévoyant soient abrogées.

4 Pour (FSU) / 1 Abstention (SGEN) / Nous refusons de prendre part au vote car le CHSCT n'est pas une instance compétente sur cette question même si nous nous sommes déjà positionnés contre cette fusion dans un grand nombre d'instance compétente.

Avis n°7 : Le protocole demande d'effectuer un grand nombre de contrôles quant au nettoyage des locaux et à la mise en place des mesures sanitaires. Cette charge ne peut reposer sur les directeurs/directrices d'école et sur les chefs d'établissement et adjoints gestionnaires car la charge de travail serait énorme.

Le CHSCTD demande que ces contrôles ne soient pas à la charge des directeurs/directrices d'écoles et des chefs d'établissement.

5 Pour (FSU, SGEN) / 2 Abstentions (UNSA)

Avis n°8 : L'organisation proposée dans le protocole (groupes restreints, présence basée sur le volontariat des parents etc ...) ne permet pas une réelle prise en charge pédagogique des élèves, avec des progressions dans les apprentissages communes à tous les élèves. Cette organisation ne permettra pas de réduire les inégalités d'accès aux apprentissages.

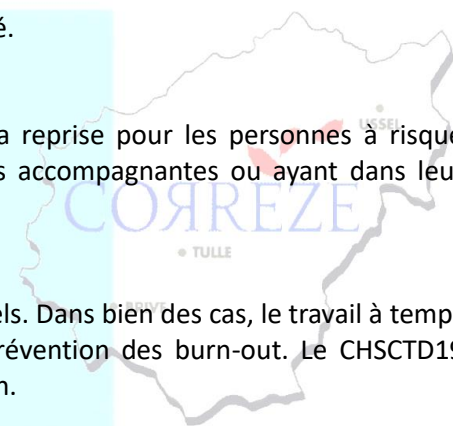
Le CHSCT demande donc qu'il ne soit pas question d'école mais d'un accueil élargi.

4 Pour (FSU) / 3 Contre (UNSA, SGEN)

Nous considérons que les enseignants ne sont pas des animateurs et qu'il faut leur faire confiance pour œuvrer au mieux dans l'intérêt de leurs élèves présents ou non.

Avis n°9 : Le retour à l'école est basé sur le volontariat des parents. Le CHSCT demande que le dispositif d'ASA soit maintenu après la reprise pour les personnels ayant des enfants de moins de 16 ans et ne souhaitant pas les scolariser ou n'ayant pas de solution de scolarisation.

7 Pour (FSU, UNSA, SGEN)



Avis n°10 : L'organisation de la reprise de l'accueil en établissements scolaires nécessite un temps d'organisation et de réflexion en présentiel de la part des équipes. Le CHSCTD exige que le protocole spécifique à chaque site soit élaboré par l'équipe, puis validé en CHSCT et présenté en conseil d'école ou en CA et ce avant la reprise de l'accueil. Celui-ci doit donc être différé.

4 Pour (FSU) / 3 Contre (UNSA, SGEN)

Nous considérons que cet amendement est irréaliste, nous demandons que les protocoles soit présentés au conseil d'école ou au CA et en cas de désaccord il y aurait saisi du CHSCT.

L'ensemble de ces amendements ont donc été acceptés.

Avis mis au vote par le SGEN :

Avis n°1 : Le CHSCT19 préconise que dans chaque école le protocole très précis qui sera mis en place en déclinaison du protocole sanitaire national soit inscrit dans le DUER de chaque école et une information doit être donnée aux personnels pour l'utilisation du RSST afin d'inscrire tout manquement à ce protocole.

Ce protocole doit être présenté et voté en conseil d'école avant la reprise.

Il doit être communiqué aux parents pour signature.

3 Pour (UNSA, SGEN) / 4 Contre (FSU)

L'avis est donc rejeté.

Avis n°2 : Pour assurer les conditions sanitaires à une réouverture des écoles en confrontant les exigences du protocole national aux réalités des écoles et permettre ainsi une prise en charge et un accompagnement des élèves optimal, le CHSCT19 acte la nécessité d'une semaine de prérentrée pour les personnels des écoles

3 Pour (UNSA, SGEN) / 4 Abstention (FSU)

L'avis est donc accepté.

Avis n°3 : Le CHSCT19 demande que la taille des groupes pris en charge par un.e enseignant.e soit au maximum de 10 élèves en élémentaire, comme pour l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, et bien moindre en maternelle

7 Pour (FSU, UNSA, SGEN)

L'avis est donc accepté

Avis n°4 : Pour assurer le bon fonctionnement des écoles dans cette période inédite, le CHSCT19 demande que les directeurs et directrices bénéficient d'une décharge totale.

3 Pour (UNSA, SGEN) / 4 Contre (FSU)

L'avis est donc rejeté.

Avis n°5 : Pour éviter de rajouter du stress aux enseignant·es, il ne doit pas y avoir d'injonctions quant aux programmes ou évaluations, la hiérarchie doit reconnaître leur professionnalisme et leur faire pleinement confiance.

3 Pour (UNSA, SGEN) / 4 Abstention (FSU)

L'avis est donc accepté.

Le CHSCT se termine à 16h47 et il se réunira la prochaine fois aux alentours du 19 mai.

La Fédération Unsa Education reste plus que jamais mobilisée au service de tous les personnels qui font fonctionner l'école. N'hésitez pas à nous solliciter.

Pour l'UNSA Education,

Boris DUNIAU

Secrétaire Départemental de la Corrèze.